



Le climat serait une priorité gouvernementale ?

Par les mobilisations citoyennes, des organisations syndicales, de la société civile, nous devons nous en mêler.

Une analyse du SN PTAS CGT.

SN PTAS CGT - MEDDE/MLETR - Plot I - 92055 LA DEFENSE CEDEX snptas.cgt.syndicats@i-carre.net



Après bien des tergiversations, les 195 « Parties prenantes » (Etats) de la COP 21 réunies à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015 ont adopté un texte « L'Accord de Paris ». Cette « réussite diplomatique » selon le Gouvernement, obtenu en grande partie par la mobilisation de la société civile, n'est en soi pas négligeable. Permettra-t-elle, pour autant, de lutter efficacement contre les effets du dérèglement climatique anthropique, et de limiter les rejets de gaz à effet de serre afin de maintenir la hausse de température moyenne au dessous de 2°C à la fin du siècle ainsi que le préconisent les scientifiques, afin de maintenir des conditions de vie supportables pour l'humanité et une grande partie de la biodiversité ?

S'agissant d'un accord et pas d'un traité, chaque « Partie » (chaque Etat) n'est soumise, si elle le souhaite, qu'à la signature pour l'approuver et le mettre en œuvre. Il peut donc être soit ratifié, approuvé ou faire l'objet d'acceptation ou d'adhésion. Sa puissance juridique est moindre que celle d'un traité, qui en plus de la signature doit être ratifié après

...l'accord a été obtenu et doit être signé dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU), à laquelle adhèrent tous les Etats de la planète, ce qui lui confère une dimension universelle.

approbation des parlements nationaux. Cette diversité de situation juridique d'intensité variable est aussi une cause de faiblesse de l'accord. La décision de s'en tenir à un accord permet au Président des États-Unis d'Amérique de le signer, sans le soumettre au

Sénat majoritairement climatosceptique et opposé à tout accord sur le climat. Elle est donc aussi une cause de fragilité de l'accord. La signature est ouverte à New York du 22 avril 2016 au 21 avril 2017. Il entrera en vigueur, « *le trentième jour qui suit la date de dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention qui représentent au total au moins un pourcentage estimé à 55% du total des émissions de gaz à effets de serre* ». A l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur, une Partie peut le dénoncer par simple notification écrite adressée au dépositaire (l'ONU).

Quelques points sont à souligner dans l'accord. Il a été obtenu et doit être signé dans le cadre de l'Organisation des Nations unies (ONU), à laquelle adhèrent tous les Etats de la planète, ce qui lui confère une dimension universelle. Il reconnaît l'urgence climatique et le rôle des énergies fossiles dans le dérèglement climatique. Il définit une méthode de travail collectif sous la houlette des COP, dans

le cadre de l'ONU. Les Etats se reconnaissent comme acteurs de la transition climatique. Il affiche des objectifs ambitieux dans son article 2 «Le présent Accord ... vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

...dans cette énumération des droits qui devraient être respectés, ne figure ni les Conventions du Bureau international du travail (BIT), ni le droit syndical, ni le droit de grève, et le verbe se conjugue au conditionnel...

- a) *Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels... ».*

Il prévoit un processus de révision à la hausse des engagements des Etats tous les 5 ans à partir de 2023. Il reconnaît des responsabilités différencierées dans les rejets de gaz à effet de serre et dans la hausse des températures et en déduit des responsabilités différencierées dans la transition climatique avec des engagements sur le plan financiers des pays les plus

développés (100 milliards de dollars par an à partir de 2020).

Le *Considérant 1* ainsi rédigé : « **Considérant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière, les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,» fait une timide allusion aux droits. Hors nous sommes loin**

de ces recommandations dans les négociations commerciales, qu'elles déroulent dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC) ou bilatéralement comme entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique¹. A noter par ailleurs que dans cette énumération des droits qui devraient être respectés, ne figure ni les Conventions du Bureau international du travail (BIT), ni le droit syndical, ni le droit de grève, et que le verbe se conjugue au conditionnel.

La société civile (les ONG, syndicats...) bien qu'écartée des négociations est devenue un acteur incontournable en capacité de peser sur les négociations. L'accord même non contraignant et à portée juridique faible, par son objectif ambitieux (1,5°C) est facteur de mobilisation des populations si elles prennent au sérieux les risques du réchauffement climatique et se mobilisent pour l'imposer.



¹ Actuellement l'Union européenne négocie ou renégocie au moins vingt accords de libre échange bilatéraux : moderniser les trois plus anciens accords de libre échange avec la Turquie, le Mexique et le Chili ; ouverture de négociation avec des pays de la zone Asie-pacifique, l'Australien la Nouvelle-Zélande, les Philippines et l'Indonésie ; mise à jour de l'accord avec la Corée pour y inclure les investissements ; des prés-négociations avec Hong Kong et Taïwan ; poursuite des négociations avec les Etats-Unis (le Tafta), le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), le Japon, la Chine, l'Inde, la Tunisie ; et ratification en 2016 de l'accord de libre échange avec le Canada (le CETA).

Cette mobilisation devra être forte, longue et déterminée. Dans un additif à l'accord lui-même, dénommé « Proposition du président » qui sert de préambule à l'Accord, le point 17 précise : « **Note avec préoccupation** que les niveaux des émissions globales de gaz à effet de serre en 2025 et 2030 estimés sur la base des contributions prévues déterminés au niveau national ne sont pas compatibles avec des scénarios au moindre coût prévoyant une hausse de 2°C, mais se traduisent par un niveau prévisible d'émissions de 55 gigatonnes en 2030, et **note également** que des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels en ramenant les émissions à 40 gigatonnes ou en dessous de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels en ramenant les émissions à un niveau devant être défini dans le rapport spécial mentionné au paragraphe 21 ci-après ; ».

Les contributions des pays sont élaborées au niveau national, et sont des engagements volontaires non garantis de suite. Leurs sommes est nettement insuffisantes pour

...Le SNPTAS CGT constate que les politiques poursuivies par le gouvernement et les ministères en question sont le plus souvent contradictoires avec les objectifs de l'Accord de Paris malgré les déclarations médiatiques...

atteindre les objectifs de 2°C, comme le souligne la présidence de la COP 21, et sont plutôt sur une trajectoire de 3 à 5°C. De même, rien ne garantit que seront tenus les engagements financiers et des transferts de technologies de soutien aux pays les moins développés, afin qu'ils engagent leur développement dans le cadre de la transition climatique et écologique. Les objectifs de « compétitivité » et de « maîtrise budgétaire » dans les pays développés, risquent de remettre en cause ses engagements.

Cet accord pèche par bien des côtés, insuffisance d'engagements, souvent reportés à plus tard, absence des problématiques sur la nature, la biodiversité, l'agriculture, la forêt, les océans et focalisation sur les questions énergétiques, certes primordiales pour les gaz à effet de serre, mais partielles quant à la transition écologique, et non prise en compte des transports maritimes et aériens dans les politiques énergétiques. Même sur ce sujet l'Accord, afin d'obtenir l'assentiment des pays pétroliers et charbonniers, des industries pétrolières et chimiques, ne met pas en avant la notion de décarbonisation ou de sortie des énergies fossiles, mais simplement de résilience, donnant ainsi un véritable permis de rejets de gaz à effet

de serre et ouvre la voie aux notions de compensation et de financiarisation de la nature et du vivant en vertu des points b et c de l'article 2 qui stipulent : « b) Renforçant les

capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;

b) Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évaluation vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques ; ».

Enfin et c'est essentiel, ces négociations se sont déroulées sans préjudice des négociations commerciales et sans remettre en cause la prédominance des dogmes sur la croissance et la compétitivité, sans aborder les gaspillages des ressources naturelles pourtant limitées, sans aborder, même pour l'avenir, la question de la démographie et des migrations que les changements climatiques vont immanquablement provoquer, ce qui explique le peu de place des droits humains (droits de l'Homme) et des droits fondamentaux comme de la démocratie, dans le corps de l'accord.

Ces impasses étaient sans doute la condition pour obtenir un accord, mais elles laissent subsister de forts doutes sur la volonté effective des Parties de s'engager sans réticence dans une lutte contre les réchauffements climatiques à la hauteur des exigences, avec la rapidité nécessaire, compte tenu

notamment de la place des multinationales et des oligarchies financières dans les processus de négociation et de leur rôle souhaité dans les financements annoncées.

Le SNPTAS CGT (Syndicat National des Personnels Techniques et Administratifs du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), constate que les politiques poursuivies par le gouvernement et les ministères en question sont le plus souvent contradictoires avec les objectifs de l'Accord de Paris malgré les déclarations médiatiques.

C'est le cas en matière de fiscalité écologique, d'aménagement de l'espace et d'utilisation des sols, où chaque année 68 000 hectares sont pris sur la nature pour construire des routes, des parkings ou bâtir. C'est le cas des « grands projets inutiles », imposés au mépris des lois sur l'environnement tel « Notre Dame des Landes » ou « Europa city » en région Ile de

France et que la loi Macron permet d'imposer par ordonnance dans certaines régions. C'est le cas avec la législation en cours d'élaboration comme le projet de loi sur la biodiversité qui insiste prioritairement sur la compensation en cas de destruction d'écosystèmes alors que l'on sait qu'il est impossible de recréer des milieux naturels constitués au fil du temps. C'est le cas également dans ce projet de loi, avec la proposition de créer une Agence de la biodiversité en fusionnant l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires maritimes protégées et les Parcs nationaux de France à moyens constants. Cette agence n'aura pas compétence et les moyens humains et matériels de traiter l'ensemble des questions de biodiversité, tournée essentiellement vers l'aquatique, la biodiversité terrestre sera orpheline. Aura-t-elle la capacité à résister au pillage du vivant par les firmes pharmaceutiques, cosmétiques, chimiques ou agroalimentaires ? A nouveau, le risque de maintenir la segmentation des

politiques est donc important. C'est le cas de la restructuration des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dans le cadre de la réforme créant treize régions en métropole. Celles-ci, auront une organisation disparate, sans les moyens nécessaires pour faire face aux enjeux, si jamais le gouvernement et les autorités publiques décidaient des politiques en adéquation avec les objectifs affichés de préserver la biodiversité et lutter contre les conséquences des dérèglements climatiques. C'est le cas de l'insuffisante loi sur la transition énergétique.

C'est le cas quand au niveau européen, les autorités françaises réclament un assouplissement des normes sur l'eau ou sur les dispositions de la directive « Natura 2000 ».

Tout cela laisse entrevoir une politique environnementale erratique, plus soumise aux lobbies industriels et financiers que réellement pensée, ce qui explique la priorité absolue à la communication et à la propagande dans l'action des ministères MEDDE et MLETR.

Le SNPTAS-CGT constate que l'administration de l'écologie transformée en organe de communication et de propagande, organisée en silo et en systèmes éclatés avec la multiplication des agences et établissements publics indépendants les uns des autres, avec l'externalisation et la sous-traitance des missions ne correspond ni aux enjeux et défis que posent les dérèglements climatiques, ni aux objectifs affichés par la France pour la COP 21, et ne permet pas de prendre en compte et de penser les indispensables interactions qu'exige toute action dans les domaines climatiques, environnementaux et écologiques.

Il renouvelle en conséquence ses exigences de prendre politiquement au sérieux les travaux scientifiques sur le climat, notamment ceux du GIEC, et la nécessité de mettre en place une administration des ministères de l'écologie (MEDDE) et du logement et de l'égalité des territoires de la ruralité (MLETR) à tous les échelons institutionnels et territoriaux, en liaison et en osmose avec la société civile, afin de traiter les questions climatiques autrement que sous les pressions des industries polluantes et d'en faire une réelle priorité des gouvernements de notre pays. L'urgence climatique et environnement pour la biodiversité ne se décrète pas, nous la vivons tous les jours, elle exige des dispositions sérieuses qui sont pour la plupart connues, sont porteuses de créations d'emplois, de développement soutenable, de richesses sociales, culturelles, matérielles et d'espoir.